

DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21/03/2024

Date de convocation : 14/03/2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élue : Pascal MURIGNEUX

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE, Yoan MAMMERI, Guillaume SOUBEYRAND

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, .

N° 12.03.24

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Par délibération du 30 Mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- Taxe habitation : 16.25 %
- Taxe foncière (bâti) : 24.22 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,34 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe habitation : 16.25 %
- Taxe foncière (bâti) : 24.22 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,34 %

Il invite le conseil municipal à voter les taux pour les taxes directes locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et avoir voté

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

1° - VOTE les taux d'imposition, pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe habitation : 16.25 %
- Taxe foncière (bâti) : 24.22 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,34 %

2° - CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER



Le secrétaire de séance,
Pascal MURIGNEUX